



Aguessac, le 07 octobre 2024

# CONVOCAATION

**Objet** : Séance du Conseil Municipal

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la salle de réunion de la Mairie d'Aguessac :

**Le lundi 14 octobre 2024 à 18 heures 30 minutes (1).**

Je vous prie de participer à cette séance dont l'ordre du jour est le suivant :

- Ecole Privée d'Aguessac – participation aux frais de transports à la piscine de Millau ;
- Ecole Privée d'Aguessac – participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2024-2025 (en attente des informations sollicitées à l'école Bellevue) ;
- Ecole Calandreta – participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2024-2025 (en attente des informations sollicitées à l'école Bellevue) ;
- Projet de convention relative à l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Aveyron pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL (2024-2026) ;
- Lotissement de la Treille 1 & 2 – versement de l'avance du budget principal au budget du lotissement ;
- Lotissement de la Treille 1 & 2 – T.V.A. ;
- AA CHENE ;
- Finances : Budget principal : décision modificative ;
- Finances : Budget lotissement : décision modificative ;
- Questions diverses.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire, en mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,  
Anne PAILHAS**



Le maire transmet la convocation aux conseillers par voie dématérialisée. Toutefois, à la demande expresse du membre concerné, elle peut lui être envoyée par écrit à son domicile ou à une autre adresse. (CGCT, art. L. 2121-10)

(1) Dans toutes les communes, y compris celles de 3 500 habitants et plus (où le délai habituel de convocation est de cinq jours francs), la convocation doit être adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion (art. L. 2121-7 et L. 2121-11 du CGCT).